

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015</b></p>
---

29 Membres élus le 30 mars 2014 :

MM. MICHON Jacques, BANSCH Steve, TREIZEBRE Nicole, HAMROUNI Abdelmalek, DELAIN Danièle, HUMERY Gilles, MORANTIN Brigitte, CARLIER Louis, PARNETZKI Claudine, MUTTE Sabine, RICHARD Dominique, AIT LASRI Auriane, MASCARTE Roger, DESORT Betty, MAILLIOTTE J. Pierre, LEMAY Sylvie, MERCIER Olivier, VEREZ Richard, COUILLEZ Henri, KADI Ilham, DEQUIDT Jany, HUMEZ Françoise, DESMONS Laurent, CHARLET Jocelyne, DELPORTE Fabrice, BAUDUIN Stéphanie, BACHIRI Karim, FRASCA Geneviève, HIMEUR Kémici.

Membres ayant donné pouvoir : MM PARNETZKI Claudine (pouvoir à CARLIER Louis), FRASCA Geneviève (pouvoir à CHARLET Jocelyne), HIMEUR Kémici (pouvoir à DESMONS Laurent).

**Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Président :

Comme habituellement je vous propose de désigner le benjamin de notre séance monsieur Steve Bansch.

Pas d'opposition ?

C'est adopté à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Monsieur le Président :

Avez-vous des remarques ?

Non, c'est adopté à l'unanimité.

Avant de passer aux autres questions de l'ordre du jour, un petit rappel des événements qui se sont déroulés depuis le dernier conseil municipal.

Tout d'abord, permettez-moi, je vous demanderai monsieur Desmons de retransmettre à madame Frasca, en mon nom propre et en celui du conseil municipal, de lui présenter nos plus sincères condoléances et l'assurance de toute notre considération à l'occasion du décès de sa maman.

Par ailleurs, nous avons appris l'implantation de votre entreprise monsieur Desmons dans de nouveaux locaux à Douai. Nous tenions à vous en féliciter et à vous souhaiter un excellent développement pour votre entreprise !

Le samedi 24 Octobre, nous avons vécu une soirée particulièrement émouvante pour l'hommage à Jean Ferrat. Mon ami Francis Berkman, maire d'Escaupont nous a fait revivre avec beaucoup de sensibilité et de pédagogie des morceaux choisis du répertoire de ce grand poète dont l'engagement pour une société meilleure n'est plus à démontrer ! Merci à Brigitte et Roger de nous avoir concocté cette soirée.

Le mercredi 4 Novembre s'est déroulée l'inauguration de l'école Duclos-Lanoy en présence de monsieur le Sous-préfet.

Inauguration particulièrement réussie avec beaucoup de monde. C'est surtout l'après-midi, au cours de l'opération portes-ouvertes, que nous avons pu mesurer l'attachement de la population aux réalisations municipales. Plus de 500 waziérois ont pu visiter la nouvelle école, guidés par les élus de la majorité. De nombreux débats intéressants ont permis de tordre le cou à bien des rumeurs malveillantes.

Le mardi 10 Novembre, plus de 200 collégiens et lycéens ont pu visiter l'exposition des croquis de guerre d'Adrien Barrère et participer à la pièce de théâtre « un fusil à la main » que les adultes ont pu suivre le soir à 19 h 00. Encore une bonne soirée organisée dans le cadre de la commémoration de la grande guerre. Le choix de la pièce, la mise en scène et la qualité des acteurs ont conquis le public.

Le 11 novembre, nous avons, comme chaque année, commémoré la fin de la première guerre mondiale. A noter la présence nombreuse des adultes mais aussi des enfants qui ont ouvert le cortège. Les musiciens de l'harmonie municipale avaient, eux aussi, répondu présents en nombre. Beaucoup d'écoute, de sensibilité et d'émotion pour cette manifestation du souvenir.

### **Finances : revalorisation des loyers des habitations et des garages communaux situés rue Faidherbe, rue de Bernicourt, Cité du Calvaire et de la rue Paul Eluard**

Monsieur le Président :

Nous avons décidé d'appliquer l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015 paru le 20 juillet 2015 à compter du 1er janvier 2016 ce qui nous donne un nouvel indice de référence de loyer 125,25 et une variation annuelle de l'indice de référence des loyers de +0,08%.

Pas d'opposition ?

Monsieur Desmons :

Pas de problème, ok.

Monsieur le Président :

Adopté à l'unanimité.

### **Finances : modalité d'application des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) au 1<sup>er</sup> janvier 2016**

Monsieur le Président :

L'article 37 de la loi n°2014-1655 de finances rectificative pour 2014 simplifie les règles de modulation tarifaire de la TCFE, en limitant le nombre de valeurs de coefficients multiplicateurs uniques qui peuvent être arrêtées par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les départements. Ainsi, il est prévu que les communes ou les EPCI compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE ne puissent choisir un coefficient unique autre qu'une des valeurs figurant dans la liste suivante : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50.

Pour information, notre délibération en date du 5 septembre 2013, l'assemblée délibérante a révisé et fixé ce coefficient à 8,44.

Nous n'avons pas choisi de l'augmenter, nous vous proposons de la passer à 8,50.

Comme je l'ai signalé à la commission des finances, nous avons été informés entre guillemets en juillet, par un mail que nous devons délibérer avant le 1<sup>er</sup> octobre. Nous sommes plusieurs communes à ne pas avoir reçu ce mail et donc à être passé à côté.

Monsieur Desmons :

Pas de remarque, vous avez bien expliqué.

Monsieur le Président :

C'est adopté à l'unanimité.

**Finances : sport dans les écoles : remboursement de frais**

Monsieur le Président :

Les 13 et 15 octobre 2015, les ETAPS de la commune ont emmené les enfants dans le cadre scolaire à Lewarde pour une course d'orientation.

Le coût de la restauration pour les ETAPS a été de 23,80 € (2 repas) le 13 octobre et 41,20 € (4 repas) le 15 octobre.

Soit la somme de 65 € à rembourser à Monsieur Olivier MAZURE.

Pas de remarque particulière ?

Adopté à l'unanimité.

**Finances : associations sportives - primes de classement**

Monsieur Bansch :

**PRIMES DE CLASSEMENT**  
SAISON 2014-2015

**USM**

NIVEAU REGIONAL  
LIGUE NORD PAS-DE-CALAIS

SENIORS A	PROMOTION HONNEUR (11 <sup>ème</sup> )	620,00 €
U19	PROMOTION LIGUE (11 <sup>ème</sup> )	305,00 €
U17	PROMOTION LIGUE (11 <sup>ème</sup> )	305,00 €
U16	PROMOTION LIGUE (6 <sup>ème</sup> )	460,00 €
U15	PROMOTION LIGUE (3 <sup>ème</sup> )	460,00 €
U14	PROMOTION LIGUE (11 <sup>ème</sup> )	305,00 €
U13	PROMOTION ELITE (1 <sup>er</sup> )	305,00 €
TOTAUX		2 760,00 €

NIVEAU DEPARTEMENTAL  
DISTRICT ESCAUT

SENIORS B	EXCELLENCE (11 <sup>ème</sup> )	620,00 €
TOTAUX		620,00 €

**HANDBALL**  
NIVEAU DEPARTEMENTAL

SENIORS MASCULIN	PROMOTION HONNEUR (5 <sup>ème</sup> )	305,00 €
SENIORS FEMININ	PROMOTION HONNEUR (1 <sup>er</sup> )	460,00 €
TOTAUX		765,00 €

**NATATIONS JEUNES**  
UFOLEP

FINALE DEPARTEMENTALE	33 X 20 EUROS	660,00 €
FINALE REGIONALE	21 X 30 EUROS	630,00 €
CHAMPIONNAT DE France	8 X 40 EUROS	320,00 €
TOTAUX		1 610,00 €

FSGT

CHAMPIONNAT DE France	4 X 40 EUROS	160,00 €
TOTAUX		160,00 €

**JUDO**  
FEDERATION FRANCAISE DE JUDO

CHAMPIONNAT INTER-REGIONALE	8 X 30 EUROS	240,00 €
CHAMPIONNAT DE France	5 X 40 EUROS	200,00 €
TOTAUX		440,00 €

TOTAL GENERAL		6 355,00 €
---------------	--	------------

Monsieur le Président :  
Des remarques ?

Monsieur Desmons :

Merci d'avoir corrigé les quelques classements.

Nous sommes dans une démarche que nous approuvons totalement, de refonte etc, et nous voyons bien des exemples où il était temps de faire quelque chose, comme les U13 dans le cas de l'US Mineurs, l'an dernier ils étaient 6<sup>ème</sup>, cette année ils sont premier de la même promotion et ils ont la même somme alors que d'autres sont passés de la 4<sup>ème</sup> à la 11<sup>ème</sup> et ils ont perdu quelque chose. Il est temps de clarifier les choses et là nous avons des chiffres qui sont intéressants à regarder.

En tout cas ok pour les primes de classement cette année.

Monsieur le Président :

Nous les avons déjà auparavant et c'est pour cela que la commission travaille sur cette question.

C'est donc adopté à l'unanimité.

### **Finances : subvention APEIW**

Monsieur le Président :

Une nouvelle association « association de parents d'élèves indépendante waziéroise » (APEIW) qui est surtout basée à Guironnet et Joliot Curie.

C'est une subvention que j'ai oublié lors des propositions. Nous vous proposons la somme de 150 €.

Pas d'observation ?

Adopté à l'unanimité.

### **Finances : fixation des tarifs des photocopies à la bibliothèque**

Madame Morantin :

Lorsque vous irez à la bibliothèque faire des photocopies il vous en coûtera :

- Pour un format A4 : 0.20 €
- Pour un format A3 : 0.40 €

Monsieur Desmons :

Pas d'observation sur ces tarifs.

Monsieur le Président :

C'est adopté à l'unanimité.

### **Finances : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des sommes perçues au titre de la délivrance de photocopies à la bibliothèque**

Madame Morantin :

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures,

Vu le décret du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

;

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles du code général des collectivités territoriales relatif à la création, l'organisation, le fonctionnement et le contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le maire expose à l'assemblée les motifs qui rendent souhaitable la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies à la bibliothèque municipale « Louis Aragon ».

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser :

1. La création, à compter du 16 novembre 2015, d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de photocopies à la bibliothèque municipale.
2. Que cette régie soit installée à Waziers et fonctionne durant l'année,
3. Que la régie encaisse le paiement des photocopies.
4. Que la recette désignée est à payer en espèces.
5. Que le fonds de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition du régisseur.
6. Que le régisseur n'est pas assujéti à cautionnement.
7. Que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
8. Que le régisseur devra, dans un délai d'un mois reverser les sommes non employées.

En tout état de cause, il s'acquittera de cette obligation avant le 31 décembre de chaque année ou lors de sa sortie de fonction.

Monsieur le Président :

Je crois que nous avons fait le tour des régies. C'est une petite régie avec un fond de caisse de 20 €, il n'y aura pas une grosse indemnité, mais c'est la loi.

Monsieur Desmons :

Pas de problème.

Monsieur le Président :

Adopté à l'unanimité.

**Finances : classes de neige 2015-2016 : participation des familles et tarifs dégressifs.**

Madame Morantin :

Cette délibération annule et remplace celles adoptées lors de la séance du conseil municipal du 09 avril 2015.

QF en €	Participation des familles pour un enfant à la journée	Participation des familles pour un deuxième à la journée
De 0 à 275 €	11,40 €	8,55 €
De 275,01 à 375 €	14,90 €	11,20 €
De 375,01 à 475 €	18,30 €	13,75 €
A partir de 475,01	21,80 €	16,35 €
Participation des familles hors commune	32,50 €	24,40 €

La dégressivité appliquée au deuxième enfant est à hauteur de 25% du prix initial.

Monsieur le Président :

Nous avons repassé cette délibération car les deux délibérations que nous avons passées au mois d'avril n'étaient pas concordantes.

Pas de problème.

C'est adopté à l'unanimité.

### **Ressources Humaines : Délibération autorisant le rappel du supplément familial sur traitement**

Monsieur le Président :

A compter du 1er août 2010, Monsieur LATRECHE Abdelhazise aurait dû bénéficier d'un supplément familial de 181.57 € correspondant à trois enfants puisque son dernier enfant est né le 9 juillet 2010. Vu que la prescription quadriennale est dépassée, il convient donc de prendre une délibération permettant de procéder au rappel sur traitement des sommes non perçues au titre du supplément familial pour trois enfants au-delà de la 4<sup>ème</sup> année, soit un total de 1845.52 euros.

Je vous propose que l'on accepte de reverser cette somme.

Monsieur Desmons :

Oui, pas de problème. On nous a assuré lundi qu'il n'y avait pas d'autre cas comme cela.

Monsieur le Président :

Non. Nous arrivons au bout de toutes les vérifications et nous avons pris des dispositions pour que cela n'arrive plus. Il y aura un document annuel à signer.

C'est donc adopté également à l'unanimité.

### **Ressources Humaines : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Monsieur le Président :

Nous ne recruterons certainement pas 25 agents pour les classes de neige, mais il faut que nous ayons ces chiffres inscrits au budget.

Je pense qu'il n'y a pas de problème particulier !

Monsieur Desmons :

Pas de problème.

Monsieur le Président :

Adopté à l'unanimité.

### **Ressources humaines : classes de neige 2016 : rémunération du personnel d'encadrement**

Madame Morantin :

Il est demandé au conseil municipal de :

- fixer la rémunération forfaitaire brute hors avantage en nature, du personnel d'encadrement des séjours de classes de neige organisés en 2016 :

- Animateur diplômé	Indice brut 347	Indice majoré 325
- Animateur stagiaire	Indice brut 342	Indice majoré 323
- Animateur non diplômé	Indice brut 340	Indice majoré 321
- Assistant sanitaire	Indice brut 347	Indice majoré 325

Gratuité des repas pendant le séjour correspondant à un avantage en nature au taux en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.



Monsieur le Président :

Je sais que l'indice majoré est toujours plus faible que l'indice brut, mais c'est la loi.  
Pas de problème non plus ?  
C'est adopté à l'unanimité.

### **Politiques sociales : Avenant au Contrat Enfance Jeunesse**

Monsieur Bansch :

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Municipalité souhaiterait inscrire une nouvelle action : « Ram des mini Waz ».

Il s'agit d'une action en faveur :

- des assistantes maternelles afin qu'elles puissent trouver une personne disponible pour les écouter, les conseiller, les orienter sur le plan pratique, juridique, pédagogique et administratif.
- des parents : les parents qui désirent avoir recours au service d'une assistante maternelle peuvent obtenir tous les renseignements nécessaires en vue de les guider dans leur choix, en mettant à disposition la liste des assistantes maternelles, leurs disponibilités, les informations liées aux prestations dont ils peuvent bénéficier.
- des enfants : afin de favoriser les relations entre les assistantes maternelles et de créer une dynamique, des animations alternant caractère ludique et cognitif et des ateliers d'éveil ont lieu 2 fois par semaine dans un lieu dédié à ces activités.

Deux lieux ont été retenus : la Maison de Vie Michel Monsieur située sur le quartier du Faubourg Morelle et le Centre Social Henri Martel sur le quartier Notre Dame.

Il est demandé à l'assemblée délibérante

- D'autoriser Monsieur le Maire à intégrer cette action au Contrat Enfance Jeunesse
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

Monsieur Desmons :

Pas de problème, pas d'objection.

Monsieur le Président :

Adopté à l'unanimité.

### **CAF - contrat enfance jeunesse 2014 – subvention au Centre Social Henri Martel**

Monsieur le Président :

Comme tous les ans, nous avons touché la subvention de la CAF d'un montant de 85 825.49 €.

Et comme tous les ans, nous allons reverser au Centre Social la part qui lui revient c'est-à-dire 68 078.04 €.

Vous avez dans votre dossier le détail par activité.

Pas de problème non plus ?

Monsieur Desmons :

Pas de question, pas d'objection.

Monsieur le Président :

C'est adopté à l'unanimité.

## **SMTD: prise en charge par la commune des cartes de transport pour les personnes en démarche d'insertion**

Monsieur Richard :

Le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis propose aux publics en démarche d'insertion une carte de transport permettant d'avoir une libre circulation sur le réseau évéole pour une période allant de 4 à 12 mois. Ce dispositif a pu se mettre en place grâce à la participation financière des communes.

Pour les waziérois, la carte demandeur d'emploi et la carte allocataire du RSA sont gratuites.

Pour la carte demandeur d'emploi (carte JOB)

Pour l'année 2016, les critères d'attribution de cette carte n'ont pas changé. Son coût est cette année de 10,00 €.

Après prise en charge de 50 % de ce coût par le SMTD, le coût résiduel de la carte est de 5,00 €.

Par délibération en date du 26 octobre 2005, le Conseil Municipal a reconduit la prise en charge par la commune de ce coût résiduel.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue de confirmer la reconduction de la participation de la commune pour l'année 2016 à hauteur de 50 %, soit une participation de 5,00 €.

Pour la carte allocataire du RSA

Pour l'année 2016, les critères d'attribution de cette carte n'ont pas changé. Son coût est cette année de 30,00 €.

Après prise en charge de 50% de ce coût par le SMTD, le coût résiduel de la carte est de 15,00 €.

Par délibération en date du 22 décembre 2005, le Conseil Municipal a décidé la prise en charge par la commune de ce coût résiduel à hauteur de 50% soit 15,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en vue de confirmer la reconduction de ces participations de la commune pour l'année 2016.

Pour votre information, du 1er janvier au 30 septembre 2015 :

- 172 cartes JOB ont été attribuées pour la ville de Waziers soit un coût total à la charge de la commune de 860,00 € (225 en 2014 pour la même période).
- 336 cartes RSA ont été attribuées pour la ville de Waziers soit un coût total à la charge de la commune de 5 040,00 € (366 pour la même période en 2014).

Monsieur Desmons :

Pas de problème c'est habituel et pour nous très bien.

Monsieur le Président :

C'est adopté à l'unanimité.

## **SMTD : prise en charge par la commune des cartes de transport Or pour les personnes âgées**

Monsieur Richard :

Pour l'année 2015, les critères d'attribution de cette carte demeurent inchangés. Son coût s'élève en 2014 à 42,00 €.

Le SMTD n'assure pas la prise en charge à 50% de la carte OR.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer en vue de confirmer la participation à 100% de la commune pour l'année 2015. 29 personnes ont bénéficié de la carte du

1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2015 (24 personnes pour la même période en 2014) soit un coût total à charge de la commune de 1 218,00 €

Monsieur Desmons :  
Pas de problème ok.

Monsieur le Président :

Pas d'autres questions sur le SMTD ?

Alors une information importante, je vais donc répondre à une question que vous ne posez pas, comme d'habitude !

Au cours d'une précédente réunion du Comité Syndical, le groupe des élus communistes et républicains a proposé le retour à la gratuité pour les lycéens. Tous les autres élus, dont ceux de vos groupes messieurs de l'opposition, se sont prononcés contre prétextant le coût trop élevé. Par contre, ils ont tous adopté de baisser l'application du versement transport aux entreprises de moins de 11 salariés au lieu de 9 auparavant. Résultat perte de recettes de 1 million d'euros pour le SMTD. On ne trouve pas 500 000,00€ pour le transport gratuit pour les lycéens mais on trouve

1 million d'€ pour les entreprises ! Cherchez l'erreur !

J'espère que demain vous allez faire une conférence de presse pour marquer votre désaccord.

**Marchés publics : Attribution du marché de fourniture et acheminement d'électricité pour les sites de puissance supérieure à 36 kVa et prestations de services associés.**

Monsieur le Président :

Vous savez que maintenant l'Europe impose la mise en concurrence de l'électricité pour uniquement les compteurs >36 kVa. Nous avons lancé un appel d'offres. Un seul candidat y a répondu.

EDF pour l'électricité et ERDF pour transporter cette électricité.

<u>Sites</u>	<u>Prix de l'énergie + TURPE pour 2016</u>			<u>Prix de l'énergie + TURPE en 2014</u>		
	Total annuel abonnement en € HT	Total annuel consommations en € HT	Total coût annuel en € HT	Total annuel abonnement en € HT	Total annuel consommations en € HT	Total coût annuel en € HT
<u>Stade gayant</u>	379.08	4 592.53	9596.51	2637	7476	10113
<u>Services Techniques</u>	379.08	5 5133.36	10287.93	2398	8259	10657
<u>Restaurant GUIRONNET</u>	379.08	772.45	2782.94	1963	1187	3150
<u>Restaurant FERRY</u>	379.08	827.78	2884.74	1963	1272	3235
<u>CENTRE SOCIAL</u>	379.08	2 120.17	4939.72	1745	3293	5038
<u>ECOLE GAMBETTA</u>	379.08	2 083.22	4935.99	1745	3243	4988
<u>COMPLEXE</u>	379.08	3 025.57	6527.30	1678	4667	6345

<u>SPORTIF THOREZ</u>						
<u>ECOLE DUCLOS</u>	379.08	4 643.02	9666.22	3491	7101	10592
<u>HOTEL DE VILLE</u>	379.08	5 537.58	9186.90	3242	7852	11094
<u>Total</u>			60 808.25 € HT			65 212.00 € HT

Acheminement estimatif en vigueur : (source EDF Collectivités)

Sites	Montant estimatif du TURPE EN €/HT
<u>CENTRE SOCIAL</u>	2 440.47
<u>COMPLEXE SPORTIF THOREZ</u>	3 122.65
<u>ECOLE GAMBETTA</u>	2 473.69
<u>RESTO FERRY</u>	1 677.89
<u>RESTO GUIRONNET</u>	1 631.41
<u>ST</u>	4 775.49
<u>STADE GAYANT</u>	4 624.90
<u>ECOLE DUCLOS</u>	4 644.12
<u>HOTEL DE VILLE</u>	3 270.24

A la suite du basculement de chaque site en offre de marché, l'optimisation de l'acheminement à ce jour permettrait une économie de 559 € HT.

Soit au total l'économie attendue est de l'ordre de 5 521,75€ HT annuel  
Je vous demande de confirmer la décision de la commission d'appel d'offres.

Monsieur Desmons :

Oui, pas de problème, nous n'avions pas pu assister, merci pour ce compte rendu, ok pour nous.

Monsieur le Président :

C'est adopté à l'unanimité.

**Décisions prises par le maire dans le cadre des attributions exercées au nom de la commune prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Monsieur le Président :

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal, le maire a pris les décisions suivantes, en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- j'ai passé un contrat de location d'entretien pour le photocopieur monnayeur avec la société REPROTEQUE à compter du 8 juillet 2015. Ce dernier annule et remplace le contrat précédent. Montant mensuel de 25.00 € HT, durée de 63 mois.

Le contrat de service total copies/impression, couleur noir et blanc à 0.009 € HT la copie.

- j'ai passé avec la société GE CAPITAL EQUIPEMENT France, par l'intermédiaire de la société REPROTHEQUE, un contrat de location pour le photocopieur avec monnayeur type CM 1000. Ce dernier annule et remplace le contrat précédent du 5 avril 2012. Le contrat est établi pour une durée de 21 trimestres. Le loyer est de 75,00 € H.T. soit 90,00 € T.T.C.

- j'ai signé une convention d'utilisation de la piscine municipale avec l'institut Médico-Educatif « La Vicoignette » d'EMERCHICOURT pour l'année scolaire 2015/2016.

- on a passé avec la société LOCAM par l'intermédiaire de la société RISO France un contrat de location-maintenance PGR n° 715 pour le dupli copieur RISO 7150 COMCOLOR X-JET avec accessoires et forfaits suivants :

1 bac de réception gauche sans tri,

1 bac de réception droit standard,

1 connexion informatique PostScript,

1 forfait de 100 000 copies « noir » par an ; au-delà de ce forfait le prix de la copie supplémentaire « noir » est de 7.65 € HT le mille,

1 forfait de 30 000 copies « couleur » ; au-delà de ce forfait le prix de la copie supplémentaire « couleur » est de 58.50 € HT le mille.

Le contrat est établi pour une durée de 24 trimestres avec un loyer de 2 397.37 € HT à compter du 26 juin 2015.

- j'ai notifié le contrat « Dommages aux Biens Incendie Divers » avec la Compagnie GROUPAMA. La période de garantie incluant la nouvelle école maternelle sis 5 rue Victor Hugo à compter du 16 août 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. La surface ajoutée est de 1 551m<sup>2</sup>. La surface globale est portée de ce fait de 31 035 m<sup>2</sup> à 32 586 m<sup>2</sup>. La cotisation annuelle est fixée à 21 232.69 € TTC, au titre de l'année 2015. Le surplus pour 2015 s'élève à 381.93 € TTC.

- j'ai notifié par avenant le contrat « Responsabilité civile et risque annexes » avec la Compagnie GROUPAMA par extension au paragraphe K, du fascicule Responsabilité Civile joint au contrat, « la responsabilité de l'assuré en raison des dommages causés aux tiers dans l'exercice des compétences qui lui sont attribuées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur », la garantie est étendue aux conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par la commune dans l'exercice des compétences qui lui ont été transférées dans le domaine de l'urbanisme (y compris les délivrances d'autorisation d'occupation des sols) ». Compte tenu de ce qui précède, il est perçu au titre du présent avenant une surprime annuelle de 230 € H.T. soit 250,70 € TTC. Les autres clauses et conditions du contrat restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

- j'ai reconduit le contrat d'entretien avec la société THYSSENKRUPP ASCENSEURS pour le monte-charge installé au restaurant scolaire pour la période du 01/07/2015 au 30/06/2016 pour un montant annuel de 586,28 € HT.

#### Marchés publics :

- *MP 2015 – 026* : Marché de fourniture ayant pour objet la fourniture des colis de Noël 2015 pour les personnes âgées.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP).

Les critères de jugements des offres :

Prix : 50%

Qualité des produits proposés et de l'emballage : 35%

Conditions de livraison : 15%

Nous avons reçu 1 offre.

Le marché est attribué à la société DENOYELLE DISTRIBUTION à Villers en Cauchies conformément au tarif indiqué dans le BPU, de 34,50 € TTC par colis soit un montant total de 36 915,00 € TTC

- *MP 2015 – 030* : Marché de services ayant pour objet la mise en sécurité de la cour de récréation de l'école Guironnet.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP)

Le prix constituait l'unique critère de sélection.

Nous avons reçu 3 offres.

Le marché a été attribué à la société Parcs et Jardins ANDRIOLO pour un montant de 1 980,00 € HT.

- *MP 2015 – 031* : Marché de travaux ayant pour objet la réfection en enrobé dans la cour de l'école Guironnet.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP)

Le prix constituait l'unique critère de sélection.

Nous avons reçu 3 offres.

Le marché a été attribué à la société Jean Lefebvre à Douai pour un montant de 7 843, 00 € HT.

- *MP 2015 – 032* : Marché de travaux ayant pour objet l'aménagement d'un terrain.

Ce marché est passé selon la procédure adaptée (article 28 du CMP).

Les critères de jugements des offres :

Prix : 60%

Caractéristiques techniques : 30%

Délai d'intervention : 10%

Nous avons reçu 3 offres.

Au regard des critères de jugements des offres, le marché a été attribué à la société Parcs et Jardins ANDRIOLO pour un montant de 5 175,00€ HT.

- *MP 2015 – 033* : Marché de travaux ayant pour objet l'entretien des arbres au sein des bâtiments communaux.

Les critères des jugements des offres :

Prix : 60%

Conditions techniques : 30%

Délai d'intervention : 10%

Nous avons reçu 3 offres.

Au regard des critères de jugements des offres, le marché a été attribué à la société Parcs et Jardins ANDRIOLO pour un montant de 12 935,00 € HT.

**Questions diverses**

Monsieur le Président :

Avez-vous des questions diverses ?

Non.

La séance est levée à 18h50.